



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2012

Soixante-sixième session
Point 131 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/626)]

66/232. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 64/227 du 22 décembre 2009, 64/268 du 24 juin 2010, 65/243 A du 24 décembre 2010 et 65/243 B du 30 juin 2011,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010¹, la note par laquelle le Secrétaire général lui a transmis la lettre du Président du Comité des commissaires aux comptes, en date du 12 juillet 2011, transmettant le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2008-2009², et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Accepte* le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que le rapport et l'opinion du Comité des commissaires aux comptes s'y rapportant¹;

2. *Approuve* les recommandations du Comité des commissaires aux comptes⁴;

3. *Prend acte* de la note par laquelle le Secrétaire général lui a transmis la lettre du Président du Comité des commissaires aux comptes, en date du 12 juillet 2011, transmettant le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2008-2009²;

4. *Souscrit* aux observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 5E (A/66/5/Add.5).

² A/66/139.

³ A/66/377.

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 5E (A/66/5/Add.5), chap. II.



5. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

6. *Félicite également* le Comité des commissaires aux comptes d'avoir recensé les facteurs qui entrent généralement en jeu lorsque les recommandations ne sont pas intégralement appliquées et adopté un certain nombre de bonnes pratiques concernant l'application de ces recommandations et la suite donnée aux rapports ;

7. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à reprendre à titre prioritaire l'élaboration d'un dispositif simple de gestion des risques à l'échelle de l'organisme sans imposer une charge excessive aux opérations de pays ;

8. *Constate* que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fait des progrès dans la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, note que celui-ci s'inquiète des sérieuses lacunes détectées au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en matière de contrôle interne et de gestion des avoirs, demande au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de continuer à mettre en œuvre les recommandations du Comité et engage le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à élaborer rapidement un plan d'action assorti d'un calendrier pour remédier aux lacunes et aux problèmes systémiques précédemment signalés par le Comité ;

9. *Insiste de nouveau* sur la nécessité de renforcer les mesures administratives et institutionnelles afin de traiter les causes profondes des problèmes récurrents et de réduire au minimum le temps pendant lequel les recommandations du Comité des commissaires aux comptes restent en souffrance ;

10. *Rappelle* le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵ et demande au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de veiller à ce que le dispositif qui sera retenu prévoie des audits internes rigoureux et fiables ;

11. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes de faire rapport sur le dispositif d'audit interne, en conformité avec l'alinéa *d* du paragraphe I de l'annexe au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁶ ;

12. *Souligne* que l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public doit permettre une meilleure application du principe de responsabilité et une meilleure gestion financière, et demande au Secrétaire général et au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de faire le nécessaire pour que l'application de ces Normes porte tous ses fruits ;

13. *Note avec préoccupation*, à cet égard, que le Comité des commissaires aux comptes a exprimé des réserves quant à l'achèvement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) des préparatifs nécessaires au passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public en 2012 et demande au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de redoubler

⁵ A/66/376.

⁶ ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

d'efforts pour que ses états financiers répondent pleinement aux critères arrêtés pour l'application des Normes dans les délais prévus ;

14. *Redemande* au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient mises en œuvre intégralement, rapidement et en temps voulu et de continuer à tenir les directeurs de programme responsables de leur application, et de remédier aux causes profondes des problèmes signalés par le Comité ;

15. *Redemande* au Secrétaire général de donner dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et aux états financiers des fonds et programmes une explication détaillée des retards observés dans l'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus ;

16. *Redemande également* au Secrétaire général d'indiquer les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'ordre de priorité qui sera suivi, ainsi que les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les dispositions prises à cet égard ;

17. *Demande* au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'envisager, s'ils ne l'ont pas encore fait, la possibilité de mettre en place, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales, un système en ligne qui permette de suivre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de savoir si elles ont été acceptées, où en est leur application et quels effets elles ont eus.

*93^e séance plénière
24 décembre 2011*